



BULLETIN MUNICIPAL DE LIGNEROLLES 2020-2021

Mairie de LIGNEROLLES
2 rue de Faverolles
27220 LIGNEROLLES

La mairie est ouverte au public :
les mercredi de 8h30 à 12H
et vendredi de 16h30 à 19h

Le secrétariat est joignable les
mardi et jeudi de 8h30 à 12h

Tél : 02 32 37 34 12
mail : mairie-lignerolles27@orange.fr



Carte d'identité de la commune

Nom des habitants
Lignerollais (e)

Nombre d'habitants
327
Superficie de la commune
622 hectares

Hameaux
Beaufort, Gratheuil





Le Mot du Maire

Chers Habitants de Lignerolles,

Comme nous le pressentions, l'année 2021 sera encore fortement impactée par la pandémie.

Pour moi, la seule issue possible sera de se faire vacciner, mais encore faut-il pouvoir le faire !

Quasiment tous nos aînés de plus de 75 ans ont pu recevoir les 2 vaccins, mais ils ne sont que 15 personnes sur la commune, les autres doivent patienter.

Nous continuerons d'accompagner à notre niveau les conséquences de cette crise sanitaire.

A ce jour, toute personne de 18 ans et plus peut s'inscrire dans les pharmacies, auprès des médecins, ou au centre de vaccination (Salle du Clos Mulot de Saint-André). Mais pour ce faire, une inscription sur place est nécessaire, celles par téléphone étant difficiles.

Je réitère mon souhait que tous puissent se faire vacciner et vous souhaite beaucoup de courage afin de supporter ces moments difficiles.

Didier SCHALLER



Conseil Municipal 2020 - 2026



Didier SCHALLER

Maire

Commission communautaire EPN n°4
Syndicat du gymnase : Vice-Président
Suppléant : SIVU La clé des champs
Syndicat Intercommunal Scolaire
Commission communication



Jean Michel ARTUS

1^{er} Adjoint

Commission communautaire EPN n°2
Délégué : SIVU La clé des champs
Suppléant : Syndicat du gymnase



Claude CALBUSERA

2^{ème} Adjoint

Délégué : Siège
Commission communale : Fuel



Yves GANTES-MONCHAU

Conseiller municipal

Commission communautaire EPN n° 1
Commission municipale : Urbanisme
Commission communale : Fuel



José GOMES

Conseiller municipal

Suppléant :
Commissions municipales



Pascal GOY

Conseiller municipal

Suppléant :
Commissions municipales



Jessica GOYER

Conseillère municipale

Commission communale :
Fêtes et cérémonie



Delphine LOTTIAUX

Conseillère municipale

Commission communale :
Fêtes et cérémonie



François MONCHENY

Conseiller municipal

Commission communautaire EPN n°5
Commission communication
Suppléant : Siège
Site Mairie : Administrateur



Véronique PETIT THIBAUT

Conseillère municipale

Commission communautaire EPN n°3
Syndicat : SIS Vice-Présidente
Commission communication



Karen Vico

Conseillère municipale

Commission communale :
Fêtes et cérémonie
Syndicat : SIS

LEGENDE :

EPN : Agglomération Evreux Portes De Normandie

SIVU ou LA CLÉ DES CHAMPS : Syndicat Intercommunal à vocation unique (Périscolaire)

SYNDICAT DU GYMNASSE : Gymnase de Saint André

SIS : Syndicat Intercommunal Scolaire

SIEGE : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure

Commission EPN n° 1 : Attractivité économique/Tourisme/Enseignement supérieur et recherche/Développement des usages numériques / Aménagement du territoire/Mobilités/Climat/Energie/Mobilités durable/

Commission EPN n°2 : Eau et assainissement/Grand cycle de l'eau et biodiversité

Commission EPN n°3 : Equilibre territorial et social de l'habitat/Politique de la ville/Cohésion sociale/Emploi/Petite enfance/Gens du voyage/Fourrière animale :

Commission EPN n°4 : Voirie/Stationnement/Gestion des déchets/Propreté

Commission EPN n°5 : Finances/Grand équipements



LE BUDGET 2021

Vous trouverez ci-après l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Nous constatons que les finances de la commune sont saines, ce qui devrait nous permettre de supporter la part qui nous reviendra lors des gros travaux de renouvellement du réseau d'eau.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 27 019,59 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 337 779,76 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 364 799,35 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -13 870,78 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F, = D. + E. | 13 870,78 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 364 799,35 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 13 870,78 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 350 928,57 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

LA COMMUNICATION



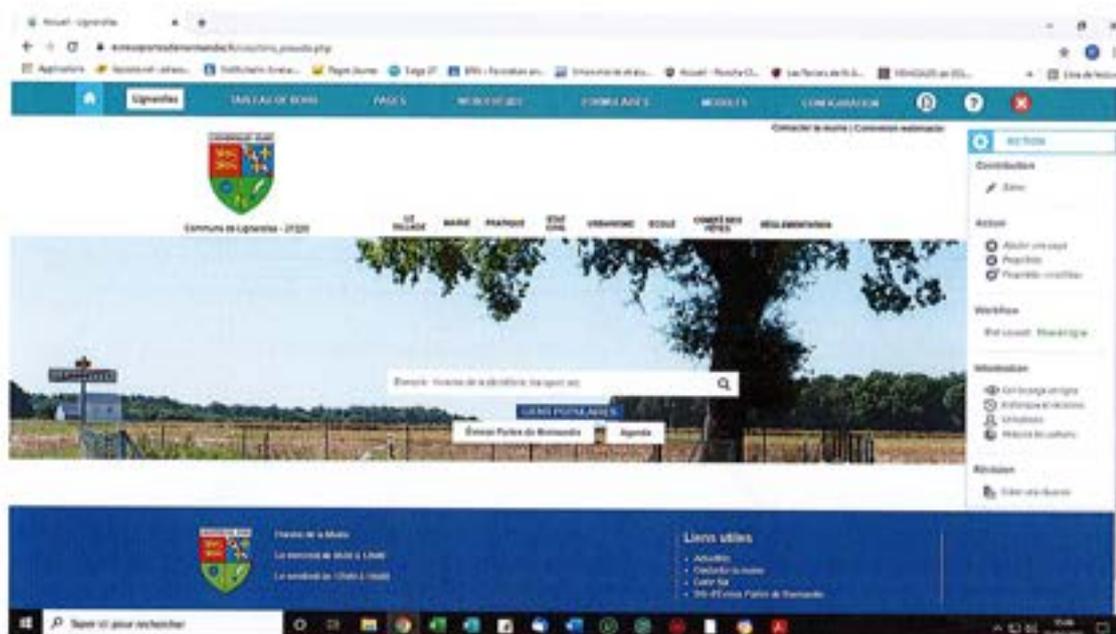
Le site Internet

<https://lignerolles27220.evreuxportesdenormandie.fr>

Le conseil municipal s'est doté d'une commission de communication. Elle se compose de :
Véronique PETIT THEBAULT
François MONCHENY
Didier SCHALLER

A partir d'une convention signée avec l'EPN (Evreux Portes de Normandie) et sur une plateforme dédiée François MONCHENY travaille actuellement sur sa construction. Ce portail regroupera toutes les informations nécessaires à la vie communale.

Aperçu du site qui sera ouvert pour la fin mai (délai estimé) Soyez patient 😊



Et puis, vous allez pouvoir rester connecté à votre commune par ce logiciel CIVOX à télécharger sur votre mobile (délai estimé : fin mai)



Civox

Toute l'actualité de votre commune en temps réel
Par le biais de l'application Civox, votre mairie vous informe des dernières actualités, du fonctionnement de vos services publics (transport, déchetteries etc....) Un incident survient ! Soyez les premiers informés via les push de notification Civox si des mesures spécifiques doivent être prises (port du masque généralisé, dépistage massif ...)

1- Téléchargez l'application Civox sur votre smartphone

2- Sélectionnez votre commune

3- Retrouvez toutes les informations utiles à votre disposition



CIVOX, l'application mobile qui vous fera gagner du temps

Travaux sur la commune



Depuis notre dernier bulletin, et avec le soutien de l'EPN, nous avons réalisé les travaux suivants :

Insonorisation de la cantine



Remplacement de l'éclairage de la salle communale



Remplacement ; de l'éclairage de l'ancienne salle d'école et de la clôture de la salle communale



Travaux de plomberie à l'école



Projets de travaux sur la commune



- Remplacement du tableau électrique de la salle communale
- Refaire l'étanchéité de la terrasse du local de la cour d'école
- Réalisation de deux fossés drainants dans le bas de la rue du Débat à Beaufort (réalisation EPN)
- Continuité des chemins piétonniers ou trottoirs route d'Illiers (réalisation EPN)
- Création de chemins piétonniers ou trottoirs route de Dreux et route d'Illiers depuis le carrefour (ces travaux étant sur 2 départementales, leurs réalisations seront plus longues)
- Remplacement de tout le réseau d'eau de la commune. Nous faisons le forcing auprès de l'EPN afin que ces travaux soient prévus rapidement. Une réunion de planification a eu lieu le 16 avril car plusieurs communes de l'EPN ont le même problème que nous
- Remplacement de la borne à incendie de Beaufort

D'autre part, concernant la fibre optique, le déploiement se termine, on nous a promis une mise à disposition à fin juin, mais nous penchons plutôt pour le courant du second semestre 2021.





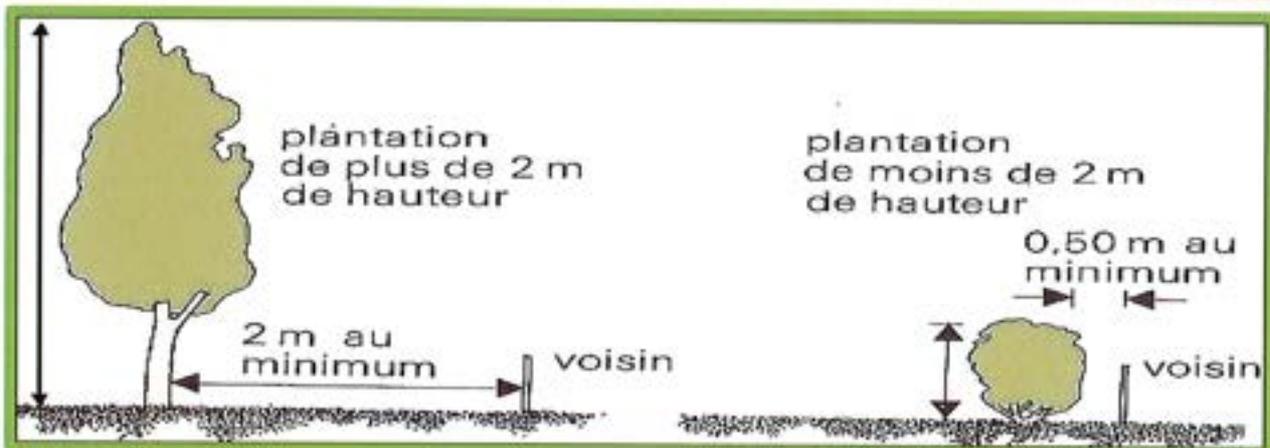
Elagage et Voisinage

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Pour éviter les conflits de voisinage, le Code civil impose en fonction des distances de plantation par rapport aux fonds (terrain) voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haie séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute.

Sachez que, l'[article 671](#) du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette distance est de :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres ;
- 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.



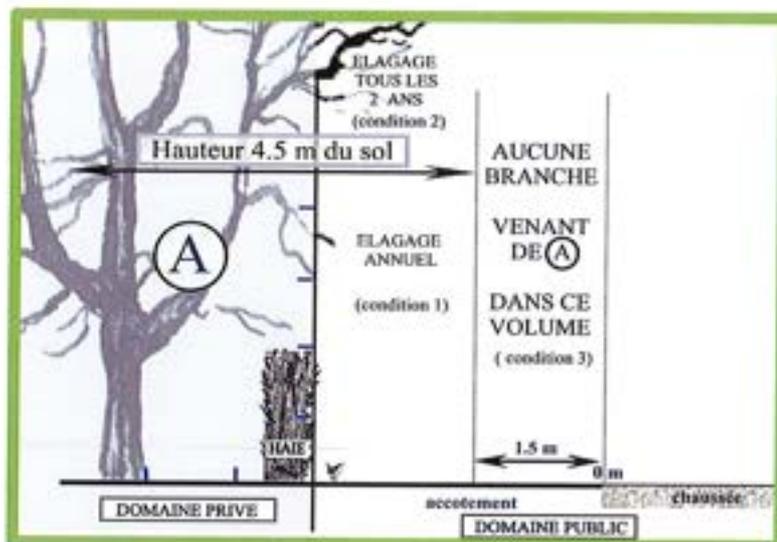
En cas de non-respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper, en application de l'[article 673](#) du Code civil.

A défaut, il peut assigner son voisin en justice en vue de faire ordonner [l'élagage de la haie](#) et [couper la végétation](#) dépassant sur son terrain. S'il s'agit de la commune qui se plaint, elle peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure de procéder à l'élagage.

Que faire en cas de conflit avec votre voisin ou d'abus de droit ?

>>> [Obtenez satisfaction et des indemnités pour le trouble causé](#) : Faites appel à un Avocat.

Sachez que l'aide juridique comme l'assurance protection juridique peut prendre en charge les frais !



Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains des voies publiques

Les riverains doivent obligatoirement :

Élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil)

les distances à respecter sont les suivantes:

- pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative
- pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative

Responsabilités du propriétaire des végétaux :

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Entretenir les plantations

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Vos plantations empiètent sur le domaine public :

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. **Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.**

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987)

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour les végétaux. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)



VOS ANIMAUX DOMESTIQUES

Vivre à la campagne ne signifie pas vivre en vase clos. On doit y admettre la présence d'animaux. Détenir un animal domestique comporte des droits mais aussi des devoirs et donc de respecter les règles élémentaires de vie en société.

Le propriétaire d'un animal est responsable des troubles que son animal de compagnie peut causer. Les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale si l'animal a infligé des blessures comme une morsure ou est à l'origine d'un accident de voiture. Le propriétaire de l'animal, ou celui qui en a la garde est tenu de :

- **Surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer ;**
- **Nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux ;**
- **S'assurer que son animal ne génère pas de nuisances sonores et troubles locatifs.**

Le maire ne peut éventuellement qu'agir en tant que médiateur et rappel à la loi.

Selon renseignements pris auprès du service agréé de la Préfecture, les propriétaires de **chien de Catégorie 2 doivent respecter une hauteur de clôture et de portail de 1.80 m minimum**

Les déchets, odeurs et bruits occasionnés par vos animaux domestiques ne doivent pas être supportés par vos voisins

Tout animal trouvé errant sur la commune doit d'abord être signalé au maire avant de le mener chez le vétérinaire. Sinon les frais inhérents seront à la charge du déposant.



VOS ANIMAUX DOMESTIQUES ET VOTRE POSTIER



Devant les difficultés rencontrées par le facteur pour assurer la distribution du courrier en raison de la présence de chiens qui menace de le mordre et afin d'assurer la distribution il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque pour celui-ci. Nous vous rappelons :

- De maintenir votre portail fermé
- D'assurer que votre boîte aux lettres et sonnette sont hors de portée de votre chien
- D'attacher ou d'isoler votre chien lors de la présence du facteur
- Vous êtes pénalement responsable des dommages causés

D'autre part nous vous rappelons que votre boîte aux lettres doit être si possible fixée et surtout accessible.

Si rien n'est entrepris en ce sens, La Poste se verra dans l'obligation de suspendre la distribution du courrier des domiciles ne respectant pas ces consignes

Le courrier et les colis seront alors à votre disposition au centre Courrier le plus proche.





LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Bruits de voisinage

(Arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009)

De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur. Aussi afin de préserver la tranquillité du village, voici un bref rappel des règles. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués qu'à certaines heures :

Travaux sonores autorisés : • **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h** • **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h** • **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**
Néanmoins, nous demandons à l'ensemble des habitants de respecter le repos de chacun en évitant d'utiliser des appareils à moteur le dimanche et les jours fériés, en limitant la musique en plein air et les cris autour des piscines après 22 heures

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisance d'odeurs ou de fumée) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets (plastiques notamment mais aussi déchets verts) est fortement émetteur de polluants. Parmi ces polluants, se trouvent des particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le benzène.

Les déchets concernés sont : les déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore feuilles mortes...) mais aussi les autres déchets ménagers ou assimilés et les déchets d'activités économiques.

En cas de
non respect, une
contravention de
450 euros
sera appliquée

CHARTRE DE BON VOISINAGE À LA CAMPAGNE

EN TANT QU'AGRICULTEUR, JE M'ENGAGE À :

- Être à l'écoute et rester bienveillant. J'explique à mes voisins mon activité.
- Ne pas hésiter à prévenir mes voisins en cas de bruit prolongé ou intense.
- Respecter les distances réglementaires d'épandage et enfouir rapidement.
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et les appliquer conformément à la réglementation en adaptant mes horaires de traitement.
- Nettoyer rapidement la route en cas de boue et la signaler à l'aide de panneaux.
- Limiter les ruissellements et les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions (haies, fascines...).
- Respecter les fossés et les chemins ruraux.
- Élaguer les haies conformément à la réglementation.
- Ne pas brûler les déchets verts et participer aux opérations de collectes.
- Veiller à la sécurité routière, lorsque j'irrigue les cultures.
- Éviter de gêner la circulation et laisser passer les véhicules de temps en temps.
- Assurer l'entretien et la gestion des bois et forêts.

EN TANT QUE MAIRE OU ÉLU LOCAL, JE M'ENGAGE À :

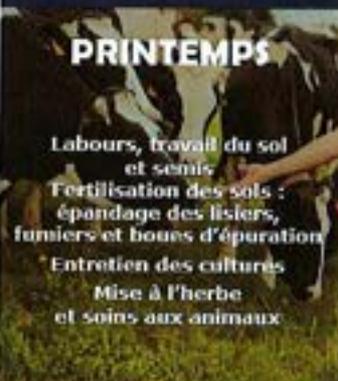
- Être présent pour faire respecter la loi dans ma commune.
- Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage. Je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes et les attentes des agriculteurs et des habitants.
- Assurer la circulation des engins agricoles et forestiers dans ma commune.
- Être attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les oppositions...
- Veiller à l'entretien des bordures de routes et des chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.
- Élaguer les haies de la commune conformément à la réglementation.
- Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

EN TANT QUE PARTICULIER, JE M'ENGAGE À :

- Me renseigner sur la proximité des activités agricoles avant de m'installer à la campagne. Je cherche à mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité.
- Emprunter les chemins sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte aussi les bois et forêts.
- Respecter les propriétés privées même sans clôture. Je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. Je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
- Ne pas jeter mes déchets dans la nature, y compris végétaux.
- Tenir mon chien en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux ou le gibier.
- Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- Adopter une conduite douce et faciliter le passage des véhicules.
- Respecter les coutumes locales.
- Découvrir et consommer de préférence les produits du terroir.

LES TRAVAUX AGRICOLES DANS L'EURE

PRINTEMPS



Labours, travail du sol et semis
Fertilisation des sols : épandage des lisiers, fumiers et boues d'épuration
Entretien des cultures
Mise à l'herbe et soins aux animaux

ÉTÉ



Récolte de foins et des cultures
Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille...)
Couverture des sols
Soins aux animaux
Tourisme rural

AUTOMNE



Semences
Ensilage de maïs
Récolte des betteraves
Épandage des lisiers
Couverture des sols
Entretien des haies, des bois
Soins aux animaux
Chasse

HIVER



Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
Labours d'hiver
Apport d'engrais et épandages
Stockage de fumier aux champs
Entretien des haies, des bois
Déneigement des routes
Chasse



URBANISME

Il est constaté chaque année que des administrés font des constructions (abris de jardin, pose de vélux, agrandissements...) sans autorisation de la Mairie. Pour information, le service des impôts fait régulièrement des contrôles au niveau de l'urbanisme sans avertir la commune. Une sanction pourrait émaner de leurs services.

Nous vous rappelons ci-dessous les deux règles principales d'une demande d'autorisation :

LA DECLARATION PREALABLE

Certains travaux de faibles importances ne nécessitent pas de demande de permis de construire, mais leur réalisation est toute de même conditionnée par l'obtention d'une déclaration préalable. Il peut s'agir :

- de toute construction nouvelle entraînant la création d'une surface comprise entre 5 et 20 m² et d'une hauteur inférieure à 12 mètres ;
- des extensions d'un bâtiment existant d'une surface comprise entre 5 et 20 m²
- des murs pleins et/ou des clôtures
- des piscines non couvertes d'une superficie comprise entre 10 et 100 m² ou dont la couverture est supérieure à 1,80 m ;
- des travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction (création d'ouverture, changement de porte ou de fenêtre par un autre modèle...)
- des travaux de ravalement

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Certains travaux de construction de plus grande importance impliquent un permis de construire. Il s'agit des cas suivants :

- la construction d'une maison ;
- les extensions de plus de 20 m² de surface
- les abris de jardins dont la surface est supérieure à 20 m² ;
- les travaux entraînant une modification de la structure porteuse ou de la façade lorsqu'ils s'accompagnent d'un changement de destination (Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Par exemple, la transformation d'un garage en habitation et inversement. Avant de faire votre changement de destination, vous devez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Tous les documents à remplir et à déposer à la mairie pour enregistrement sont sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

La commune de Lignerolles est soumise au règlement du PLUi d'Evreux Portes de Normandie pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Vous pouvez le consulter sur le site d'EPN :

<https://www.evreuxportesdenormandie.fr/67-plui-habitat-deplacements.htm>



SALLE DES FETES

La salle des fêtes de la commune est disponible à la location. Toutefois, elle est souvent demandée. Il est donc souhaitable de la réserver longtemps à l'avance, en téléphonant à la mairie aux heures et jours d'ouverture du bureau.

La salle est disponible à la location du vendredi 18h au lundi matin 8h.

Les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de restauration scolaire sont :

| | Habitants de LIGNEROLLES | | Habitants HORS COMMUNE | |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | Salle polyvalente 80 personnes | Les deux salles 160 personnes | Salle polyvalente 80 personnes | Les deux salles 160 personnes |
| <i>½ journée</i> | 60 € | 110 € | 70 € | 120 € |
| <i>1 journée supplémentaire</i> | 80 € | 150 € | 125 € | 235 € |
| <i>Week-end</i> | 160 € | 300 € | 300 € | 500 € |

Nous vous rappelons que, lors du décès d'un habitant de la commune, la salle polyvalente peut être mise à disposition des familles, gratuitement

Suite à des abus constatés (salle louée par des habitants de la commune pour des « hors communes ») plusieurs fois par an, le Conseil a décidé par délibération du 25.11.2016 de restreindre à 2 locations par an et par foyer au prix « commune » pour les gens de Lignerolles. Au-delà, la location sera au prix « hors commune ».

ATTENTION

La mairie n'est plus en mesure de recevoir des chèques ou des espèces pour le paiement et la caution des locations.

Le paiement des acomptes et/ou du solde de la location de la salle sera à effectuer directement auprès du Trésor Public après réception d'un « Avis des Sommes A Payer » et devra être entièrement réglé au plus tard la veille de la remise des clefs. Dans le cas contraire, nous ne serons pas en mesure de louer la salle.

NUISANCES SONORES : Quelques locataires provoquent des nuisances sonores très importantes.

Dans ce cas, il est demandé aux personnes concernées par ce manque de civisme, de faire un bref courrier à la mairie dans les plus brefs délais. Il est en effet prévu par délibération du conseil municipal que toute nuisance très importante, reconnue comme telle par le maire, serait sanctionnée par le mandatement du chèque de caution des locataires.

Etat civil



| | |
|---------------------------------|------------------|
| OUAKKA Assya | 17 juillet 2020 |
| VASSE Owen, François, Sébastien | 7 novembre 2020 |
| BESNARD Kacy | 20 novembre 2020 |
| CADIGANT LECOURT Anouk, Sarah | 9 décembre 2020 |



| | |
|---------------------------------|-------------------|
| PATURI Susmitha Chandra | 26 septembre 2020 |
| SCHALLER Romain, Emile, Fernand | |



| | |
|---------------------------------|-------------------|
| LEMAIRE Marcel, Gérard, Charles | 26 septembre 2020 |
| MOINARDEAU Micheline, Jeanne | 1 octobre 2020 |
| MILCENT Jean, Jacques, Etienne | 25 octobre 2020 |
| LEBLOND André, Joseph | 28 novembre 2020 |



Les services accessibles avec la carte SPI

La Carte Spi, pensez-y, elle vous simplifie la vie ! Individualisée, la Carte Spi vous donne un accès unique aux piscines et déchèteries. Pour résumer, c'est un badge d'identification, tout simplement ! **pour la commander, rendez-vous sur <https://www.evreuxportesdenormandie.fr/674-la-carte-spi-vous-simplifie-la-vie.htm>**

Piscines

Achetez vos billets et accédez à la piscine avec votre carte Spi. Valable pour les 2 piscines d'Evreux : Jean Bouin et Plein Soleil

Transport scolaire

Accédez au paiement et utilisez les transports scolaires avec votre carte Spi. Valable uniquement sur le territoire ex-CCPN

Déchèteries :

Accédez aux déchèteries du territoire avec votre carte Spi

Location de vélos électriques :

Vous souhaitez une location longue durée d'un vélo électrique ? Faites votre demande sur le portail Spi

Réseau des bibliothèques et médiathèque d'Evreux Votre carte SPI vous donne accès aux bibliothèques et médiathèques d'Evreux. Elle remplace votre carte d'abonnée

La déchetterie intercommunale

Rue d'Osmoy
27220 SAINT-ANDRE DE L'EURE

Déchets admis en déchetterie :

Verre
Papier
Cartons (sous réserve d'être préalablement pliés)
Encombrants divers
Encombrants métalliques
Tontes de pelouse
Produits d'élagages et de branchages
Bouteilles et flacons en plastique
Textiles usagés
Huile de vidange (limitée à 10 litres par apport et par usager)

Gravats et déchets inertes de démolition (issus des ménages uniquement)

Quelques consignes :

- ✓ Pour les déchets verts, il n'est pas admis de sacs plastiques dans la benne. Il vous appartient donc de déverser directement vos déchets verts dans la benne.
- ✓ Il est recommandé, pour les encombrants, de séparer la ferraille qui sera à mettre dans la benne adaptée.
- ✓ Les dépôts sauvages, à l'entrée des déchetteries, sont interdits : tout contrevenant identifié s'expose à une poursuite judiciaire (circulaire du Ministère)



HORAIRES DECHETERIES et ECO-POINTS EPN

☐ Horaires ETE



Toutes les installations sont fermées les jours fériés suivants : 1^{er} Janvier – 1^{er} Mai – 14 Juillet – 25 décembre.
Seule la déchèterie de Val Iton est ouverte de 9h00 à 13h00 : le lundi de Pentecôte, le lundi de Pâques, le 8 mai, l'Ascension, le 15 août, le 1^{er} et le 11 novembre

● Horaires HIVER

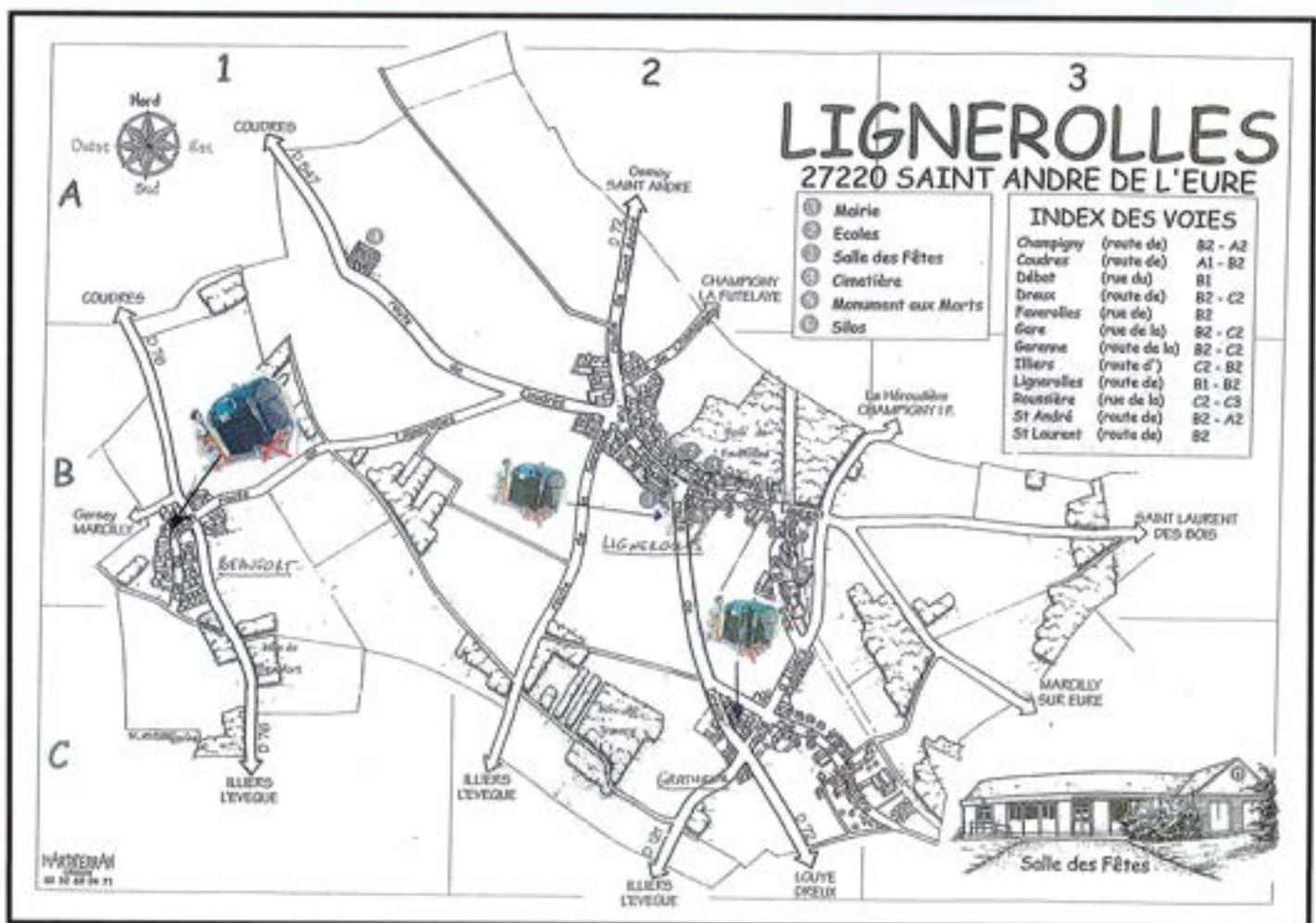
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|---|--|--|--|--|--|--|------------|
| ARREBUS SUR ITON ● 01/11 au 31/03 | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | FERME | 9h00-12h00 / 13h30-18h00 9h00-12h00 / 13h30-18h30 | FERME |
| ST ANDRE de MEUVI ● 01/11 au 31/03 | 9h00-12h00 / 14h00-18h00 9h00-12h00 / 13h00-17h00 | 14h00-18h00 13h00-17h00 | 9h00-12h00 / 14h00-18h00 9h00-12h00 / 13h00-17h00 | FERME | 9h00-12h00 / 14h00-18h00 9h00-12h00 / 13h00-17h00 | 9h00-12h00 / 14h00-18h00 9h00-12h00 / 13h00-17h00 | FERME |
| QUINGEVILLE ● 01/11 au 31/03 | 9h00-12h00 / 13h30-18h00 9h00-12h00 / 13h30-18h00 | 8h00-12h00 / 13h30-18h00 8h00-12h00 / 13h30-18h00 | 9h00-13h00 |
| VAL ITON (Bureau de l'Épave) ● 01/11 au 31/03 | 9h00-12h00 / 13h30-18h00 9h00-12h00 / 13h30-18h00 | 9h00-13h00 |
| SACQUENVILLE ● 01/11 au 31/03 | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | FERME | 9h00-12h00 / 13h30-18h00 9h00-12h00 / 13h30-18h30 | FERME |
| ST SEVERIN de Vernois ● 01/11 au 31/03 | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | 13h30-18h00 13h30-18h30 | FERME | FERME | 9h00-12h00 / 13h30-18h00 9h00-12h00 / 13h30-18h30 | FERME |

HORAIRES DECHETERIES hors TERRITOIRE EPN

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| DREUX | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 FERME |
| TOTY LA BATAILLE | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | FERME | FERME | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | FERME |
| Le MANÈGE de NOMANDOURT | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | 9h00-12h45 14h00-17h45 | FERME | FERME | 9h00-12h45 14h00-17h45 | FERME |



Point de dépôt de verres dans la commune



ADRESSES UTILES

Services d'Urgence

| | |
|-----------------------------------|---|
| 112 | <p>Ce numéro unique d'appel permet d'accéder aux secours quel que soit l'accident ou le sinistre. Le 15,17 et le 18 sont en relation constante entre eux et décident de l'envoi des moyens les plus adaptés</p> <p>Numéro valable à partir de tout type de téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis votre téléphone fixe • Depuis votre téléphone portable dans toute l'Europe : Il vous suffit que la batterie ait suffisamment d'énergie pour maintenir le portable allumé même sans carte SIM et même sans réseau |
| Toujours un médecin 0232333232 | <p><i>Quand les cabinets médicaux sont fermés, le 15 ne devant être sollicité qu'en cas d'urgence</i></p> |
| SAMU : le 15 | <p><i>Pour toute détresse vitale ou problème médical qui nécessite la délivrance de soins d'urgence quel qu'en soit l'origine et le lieu (malaise, intoxication, accident.)</i></p> <p style="text-align: right;">Centre Anti-poisons : 0 825 812 822 Rouen : 02.35.88.44.00</p> |
| POLICE GENDARMERIE : le 17 | <p>Troubles à l'ordre public, accidents de la circulation et atteinte aux personnes et aux biens.</p> <p>Saint André de l'Eure : 02.32.37.30.17 Damville : 02.32.34.50.17 Nonancourt : 02.32.58.00.17</p> |
| POMPIERS : le 18 | <p>Incendie, blessé par accident de la route ou autres, premiers secours lors d'une détresse vitale, explosion, dégagement de gaz ou vapeurs toxiques, personne en péril, noyade, inondations ou pollution accidentelle.</p> <p>Centre d'Incendie et de Secours 27220 Saint André de l'Eure Tél : 02.32.37.38.10</p> |

Mairie : 2 rue de Faverolles 27220 LIGNEROLLES

Tel : 0232373412

Email : mairie-lignerolles27@orange.fr

Horaires d'ouverture : mercredi de 10h30 à 12h
vendredi 16h30 à 19h

Site Internet : www.lignerolles27220.evreuxportesdenormandie.fr (disponible fin mai)



L'accueil physique du public reste à l'hôtel d'agglomération.
Un numéro unique : 0 969 327 080 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Pour toute question concernant votre abonnement, les fuites, les casses réseaux, les demandes liées aux compteurs, la qualité de l'eau ou votre facture, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Conversation entre Tiphaine LEFEVRE, Présidente de l'APE les 3 bolides et Marianne, sa fille de 7 ans !

Marianne : « Maman, qu'est ce c'est l'APE des 3 bolides ? »

Tiphaine : « C'est une association de parents d'élèves qui regroupent 3 villages, Chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles. »

Marianne : « D'accord maman. Mais ça sert à quoi ? »

Tiphaine : « A organiser des événements tout au long de l'année, comme la chorale de Noël, le carnaval ou la kermesse. »

Marianne : « Mais pourquoi ? »

Tiphaine : « Pour permettre aux élèves, à leurs parents et aux enseignants de vivre des moments d'échanges, de fête, de joie. »

Marianne : « Oui, mais pourquoi ? »

Tiphaine : « Pour voir ton beau sourire quand tu défiles avec ton beau déguisement. Pour voir ta fierté quand tu nous chantes de beaux chants de Noël. Pour t'admirer avec tes copains, tes copines lors du beau spectacle de fin d'année, que tu gardes en « secret » jusqu'au bout ! »

Marianne : « Oui, mais pourquoi ? »

Tiphaine : « Pour permettre avec l'argent récolté de donner une participation à chaque école afin que tu aies de merveilleux souvenirs, lors des sorties avec tes maîtresses. »

Marianne : « Ah oui ! C'est comme quand tu as fait semblant de manger du « machouillage » de viande de bison à la sortie de Muchedent. »

Ou quand on a pique-niqué au zoo de Cerza avec maîtresse et les copines ! »

Tiphaine : « C'est ça ma puce. Une implication dans une association demande de donner de son temps, de son énergie. Et la belle récompense, c'est quand on y parvient tous ensemble. »

N'étant pas des pros, ni des diplômés de l'événementiel, on souhaite juste faire vivre à tous les enfants du regroupement, des moments gravés dans leur mémoire, à vie. »

Tu sais je me rappelle à ton âge, d'avoir dansé le Charleston à la kermesse de mon école. Et je me souviens aussi du beau maquillage d'indienne que Mamé m'avait fait. Et aussi, je suis allée en classe verte à Aillon-le-Jeune. »

Marianne : « Super maman, alors je veux bien que tu participes aux réunions. En plus, je suis trop contente que tu sois la directrice des parents d'élèves ! »

Plusieurs moyens pour communiquer avec l'APE :

Facebook

La boîte aux lettres devant l'école de Chavigny Bailleul

Téléphone : 06.22.81.09.86



ASSOCIATION LES TILLEULS

Association de retraité(e)s de Lignerolles et ses environs

Déclarée à la préfecture de l'Eure sous le n°W273003966

Affiliée à la Fédération Départementale des Associations de Retraités de l'Eure

Mairie 2 rue de Faverolles 27220 LIGNEROLLES

Le club des retraités poursuivait sa lancée, le 21 janvier 2020 : 32 adhérents se retrouvaient dans la salle des fêtes pour l'Assemblée Générale.



Pendant ce temps, Jmd-traiteur nous cuisinait un délicieux déjeuner, puis place à la galette, belotte, scrabble, Triomino, rires, une journée très appréciée, l'année s'annonçait bien...

Si les membres sont dynamiques, néanmoins considérés comme personnes vulnérables, alors notre Conseil

d'Administration se devait d'appliquer les principes de précaution face à la situation sanitaire, stopper temporairement, dès février, les rendez-vous mensuels du jeudi, et les projets..

Regrets, tristesse, impatience... le téléphone préservait les liens.

Fin d'été, une lueur d'espoir.



Toujours dans l'observance des consignes,

le 29 septembre, le club peut se retrouver pour un déjeuner restaurant au Mesnil sur Iton suivi d'une promenade digestive et culturelle dans le parc du chateau d'Edouard de Chambray.

Belle météo et bonne humeur sont au rendez-vous.

Pour la nouvelle année, chaque adhérent(e) a reçu notre visite.

Les projets 2021 :

Le C. A. en concertation avec la Fédération Départementale des Associations de Retraités de l'Eure, espère que pour le début de l'été, les directives préfectorales rendront possible de se réunir de nouveau en prenant soin des uns et des autres.

Juin : une Assemblée Générale ordinaire, calendrier pour la rentrée ; une sortie restaurant dans les environs ou un pique-nique.

Une information sera donnée aux retraité(e)s habitants Lignerolles dès la levée des consignes restrictives gouvernementales.

Dans l'attente de se retrouver ou de faire connaissance.

Bien cordialement.

Le président, Jean MICHEL et les membres du bureau.

Jean MICHEL 1 Rue du Débat hameau de Beaufort 27220 LIGNEROLLES 06 85 59 46 10
michel.debeaufort@orange.fr



Lignerolles en Fêtes

L'activité de l'association Lignerolles en Fêtes n'a pas été très productive du fait des événements.

Nous ne baissons pas les bras et avons des tas de projets que nous mettrons en place dès que la situation nous le permettra.

Nous vous préparons diverses manifestations comme une foire à tout, un concours de pétanque, une expo d'artistes, des jeux d'arcades, une chasse aux trésors et bien d'autres idées encore.

Cette année nous aurions dû vous recevoir lors de la galette des rois, vous proposer des activités et des concerts durant la Fête du village.

Nous avons prévu la fête des voisins ainsi que le marché de la fête des lumières. Tout cela n'est que partie remise !

Nous espérons fortement reprendre le cours de tous nos projets dès l'automne prochain et vous espérons nombreux à venir.

Nous vous rappelons que "Lignerolles en Fêtes" est sur Facebook et vous permet ainsi de rester en contact et au fait de nos prochaines infos !

A très vite

L'équipe de Lignerolles en Fêtes



NOËL DES ENFANTS



Colis de Noël de NOS ANCIENS





COMMUNE DE LIGNEROLLES

Monsieur Alain NOGAREDE
Président de la Commission Eau et
Assainissement
Evreux Portes de Normandie
9 rue Voltaire
27000 Evreux

Lignerolles, le 31 mars 2021

Objet : Réseau d'eau – Commune de Lignerolles

Monsieur le président,

Dans l'optique de la réunion du 16 avril prochain concernant la planification des travaux des réseaux d'eau sur le territoire de l'EPN, nous nous permettons de vous rappeler notre courrier du 14 octobre dernier (dont copie jointe).

Nous attirons votre attention sur le fait que la défaillance de notre réseau entraîne une non-conformité de toutes les bouches à incendie de la commune, soit une mesure de débit inférieure aux 30m³/ heure requis. (voir tableau joint) Aucun permis de construire ne peut donc plus être délivré sur notre territoire, d'où un mécontentement de la population et un danger évident lors d'un éventuel incendie.

Je vous remercie de prendre en considération notre demande et de l'intérêt que vous y porterez.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Jean-Michel ARTUS
1^{er} Adjoint

Didier SCHALLER
Maire

ANCIENNE RESERVE D'EAU DES CHEMINS DE FER

La commune possédait une gare sur l'axe Dreux-Saint André (demeure actuelle de Mme Francette Leblond).

Afin de faire le plein d'eau des locomotives à vapeur, une réserve d'eau avait été édifiée. La commune a acquis cette réserve le 14 septembre 1962.

Le Conseil Municipal avait décidé de remettre en valeur cette réserve en défrichant tout autour afin d'en faciliter l'accès.

C'est chose faite à ce jour, nous vous invitons à vous y rendre afin de visiter notre seul monument historique de la commune.

Toutefois, il ne faut pas faire trop de bruit car une très belle chouette Effraie a élu domicile dans la partie haute de la réserve d'eau.



